



21241 - Le jugement de la prononciation de la Basmala (Bismillah) dans les ablutions

question

Quel est le verdict concernant la prononciation de la *Basmala* (dire : Bismillah 'Au nom d'Allah') dans les ablutions ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il y a une divergence de vues entre les ulémas à propos du verdict concernant la prononciation de la Basmala dans les ablutions.

L'imam Ahmed (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) considère que c'est une obligation et tire son argument du hadith rapporté du Prophète (Bénédictin et salut d'Allah soient sur lui) en ces termes : « Pas d'ablutions pour celui qui n'y aura pas mentionné le nom d'Allah. » (Rapporté par At-Tirmidhi :25) et jugé bon par Al-Abani dans Sahih At-Tirmidhi. Voir Al-Moughni (1/145).

Quant à la majorité des ulémas, notamment les imams Abou Hanifa, Malek et Ach-Chafii (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde) et Ahmed (selon une version) estiment que la Basmala est l'une des Sounanes des ablutions et qu'elle ne revêt aucun caractère obligatoire. Ils tirent leurs arguments des textes suivants :

1- En apprenant à un homme la manière de faire ses ablutions, le Prophète (Bénédictin et salut d'Allah soient sur lui) lui a dit : « Fais tes ablutions conformément à l'ordre qu'Allah t'a donné .» (Rapporté par At-Tirmidhi : 302) et jugé authentique par Al-Albani dans Sahih At-Tirmidhi :247). Ceci est une référence à la parole d'Allah le Très-Haut : « Ô vous qui avez cru ! Lorsque vous vous levez pour la Çalat, lavez vos visages et vos mains jusqu'aux coudes, passez les mains mouillées sur vos têtes, et lavez-vous les pieds jusqu'aux chevilles. » (Coran : 5/6) La Basmala n'est pas



citée dans l'ordre établi par Allah dans ce verset. Voir *Al-Madjmou* par An-Nawawi (1/346).

Abou Dawoud (856) a rapporté le présent hadith en des termes plus complets, où il établit la preuve de l'absence d'un caractère obligatoire de la Basmala dans les ablutions. D'après Abou Horeira (Qu'Allah soit satisfait de lui), le Messager d'Allah (Bénédictin et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « En vérité, la prière de l'un d'entre vous ne sera complète que s'il fait ses ablutions de manière complète, conformément à l'ordre d'Allah le Puissant et Majestueux. Il doit laver son visage et ses mains jusqu'aux coudes, passer ses mains mouillées sur sa tête et (laver) ses pieds jusqu'aux chevilles... »

Ici le Prophète (Bénédictin et salut d'Allah soient sur lui) n'a pas mentionné la Basmala. Ce qui indique qu'elle n'est pas obligatoire. Voir *As-Sounanes Al-Koubra* par Al-Baïhaqi (1/44).

2. Figure encore parmi les arguments le fait qu'un bon nombre de Compagnons qui ont décrit la manière dont le Prophète (Bénédictin et salut d'Allah soient sur lui) faisait ses ablutions n'ont pas mentionné la Basmala. Si elle était obligatoire, on l'aurait sûrement mentionnée. Voir *Ach-Charh Al-Moumt'i* (1/130).

Cet avis a été choisi par un grand nombre des ulémas hanbalites, notamment Al-Khiraqi et Ibn Qudama (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde). Voir *Al-Moughni* (1/145) et *Al-Insaf* (1/128). Parmi les contemporains qui l'ont choisi, citons les deux cheikhs Mohammed ibn Ibrahim et Mohammed ibn Otheïmine (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde). Voir les fatwas de Cheikh Muhammad Ibn Ibrahim (2/39) et *Ach-Charh Al-Moumt'i* (1/130,300).

Les partisans de cet avis ont donné deux réponses à propos du hadith qui a servi d'argument à ceux qui soutiennent le caractère obligatoire de la Basmala dans les ablutions :

La première : C'est que le hadith est faible. Car un groupe d'ulémas dont l'imam Ahmed, Al-Baïhaqi, An-Nawawi et Al-Bazzar (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde) l'ont déclaré faible.

Interrogé sur la Basmala dans les ablutions, l'imam Ahmed a dit : « Dans ce chapitre il n'y a aucun hadith authentifié et à ma connaissance il n'y a aucun hadith qui a une chaîne de transmission



bonne. » Voir Al-Moughni (1/145), voir As-Sunan Al-Koubra par Al-Baïhaqi (1/43), Al-Madjmou' (1/343) et Talkhis Al-Habir (1/72).

La deuxième : C'est qu'à supposer que le hadith soit authentique, il signifie que les ablutions ne seraient pas parfaites (sans la Basmala), mais pas qu'elles ne seraient pas valides. Voir Al-Madjmou' (1/347) et Al-Moughni (1/146).

Cela dit, si le hadith est authentique, il n'indiquerait que la recommandation de la Basmala mais il ne la rendrait pas obligatoire. Autrement dit, si un musulman fait ses ablutions sans mentionner la Basmala, ses ablutions sont valides mais il s'est privé de la récompense que génère l'observance de cette Sunna.

Et par précaution, il vaut mieux que le musulman n'abandonne pas la Basmala dans ses ablutions.

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.